

Document d'information

1 Ce que vous devez savoir concernant les contrats de gaz naturel avant d'accepter de changer votre fournisseur de gaz naturel

- Si vous souscrivez à un contrat de gaz naturel, vous n'obtenez **aucune garantie de faire des économies**.
- Les agents de commercialisation sont des compagnies privées. Ils ne sont pas votre service public et ne sont pas associés à la Commission de l'énergie de l'Ontario, au gouvernement ou à un programme du gouvernement.
- Vous n'êtes pas obligé de souscrire à un contrat de gaz naturel. Votre service de gaz naturel continuera sans interruption.
- Le contrat de gaz naturel concerne uniquement le gaz naturel que vous consommez. Un contrat de gaz naturel **peut également inclure des frais pour le transport, le stockage ou les deux**. Consultez le document de comparaison des prix pour vérifier si ces frais sont inclus dans le prix du contrat de gaz naturel ou si vous continuerez de les payer au service public au prix qu'il détermine.
- Vous **continuerez également de payer les Frais de livraison et les Frais d'abonné** que vous souscriviez ou non à un contrat de gaz naturel.
- La Commission de l'énergie de l'Ontario n'établit pas les prix des contrats de gaz naturel des agents de commercialisation.

2 Comparez les prix

- L'agent de commercialisation doit vous donner un document séparé qui compare le prix qui vous est offert dans le contrat de gaz naturel avec le prix actuellement exigé par votre service public.
- Si le prix de votre approvisionnement en gaz est établi par la Commission de l'énergie de l'Ontario, essayez la calculatrice de facture en ligne sur le site Web de la Commission (www.ontarioenergyboard.ca) pour faire vos propres comparaisons de prix et estimer votre facture mensuelle totale.
- Vous pouvez communiquer avec votre service public pour obtenir de plus amples renseignements sur les prix du gaz.

3 Connaissez vos droits

- Avant d'accepter un contrat de gaz naturel, **assurez-vous de le comprendre**.
- Conservez dans vos dossiers une copie de ce document d'information, le document connexe de comparaison des prix, le contrat de gaz naturel et toute la correspondance avec l'agent de commercialisation.

4 Que faire si vous changez d'avis?

- Vous pouvez annuler le contrat de gaz naturel jusqu'à 10 jours après que l'agent de commercialisation vous envoie un exemplaire électronique du contrat de gaz naturel, du document d'information et de la comparaison des prix à l'adresse électronique que vous avez donnée.** Vous n'aurez pas à payer de frais d'annulation et votre service de gaz naturel continuera sans interruption.
- L'agent de commercialisation demandera à quelqu'un de vous appeler dans les 10 à 45 jours après vous avoir fait parvenir ces versions électroniques par courriel afin de vérifier si vous souhaitez que le contrat de gaz naturel reste en vigueur.** Vous n'êtes pas tenu de vérifier le contrat de gaz naturel. Si vous décidez de ne pas vérifier le contrat de gaz naturel, ce dernier deviendra nul. Vous n'aurez aucuns frais de résiliation à payer et vos services de gaz naturel se poursuivront sans interruption.
- Vous disposez également de 30 jours pour résilier votre contrat de gaz naturel après avoir reçu votre deuxième facture en vertu du contrat de gaz naturel.** Vous devrez payer ces factures, mais vous n'aurez pas à payer de frais de résiliation. Vous retrouverez vos services publics de gaz naturel sans interruption du service.
- Si vous annulez après le délai de 30 jours, vous devrez peut-être payer des frais d'annulation.**

- Ce document d'information ne fait pas partie du contrat de gaz naturel.** Il a été produit par la Commission de l'énergie de l'Ontario, un organisme de réglementation indépendant, afin de vous fournir des renseignements élémentaires concernant les contrats de gaz naturel et vos droits.
- Vous avez des questions concernant les contrats de gaz naturel ou les prix? Visitez le site Web de la Commission de l'énergie de l'Ontario ou communiquez avec notre Centre des relations avec les consommateurs. Tous les renseignements pour nous joindre figurent ci-dessous.

Je déclare avoir lu et compris le présent document d'information.

This document is also available in English.

Ce document d'information peut également être disponible dans d'autres langues sur demande.



Commission de
l'énergie de l'Ontario

416-314-2455 (dans la région du grand Toronto ou de l'extérieur de l'Ontario)

1-877-632-2727 (sans frais en Ontario)
consumerrelations@ontarioenergyboard.ca
www.ontarioenergyboard.ca